

Limite de zonage			
Haie à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)			
Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)			
Boisement à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)			
Bâtiement susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)			
Zone humide (L151-23 du Code de l'Urbanisme)			
Marge de recul Loi Barnier 100m			
Zone inondable			
Site archéologique			
Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation	Surface (m²)	Bénéficiaire
1	Création d'une liaison piéton / vélo entre le Chemin des Ardelières et le Lac des Vallées	1 460	Commune
2	Aménagement du carrefour d'entrée d'agglomération Avenue de l'Atlantique / Allée du Champs Fleuri / Rue du Pressoir	135	Commune
3	Extension du cimetière	7 785	Commune
4	Création d'une liaison douce	245	Commune
5	Requalification de la Vallée de l'Ognon	1 380	Commune
6	Rue Boileau-Accès zone IAU des Cantins	340	Commune
7	Restructuration urbaine d'un îlot (réhabilitation de bâtiments, création de parking, aménagement d'une liaison douce...)	1 405	Commune
8	Création d'une liaison douce le long de l'Ognon	2 525	Commune
9	Elargissement de la voie communale-Navolinrière	23	Commune
10	Accès à la zone IAU de Barbin	320	Commune
11	Création d'une liaison piéton / vélo entre la rue d'Aigrefeuille et la Place de la Motte	510	Commune

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de

VIEILLEVIGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

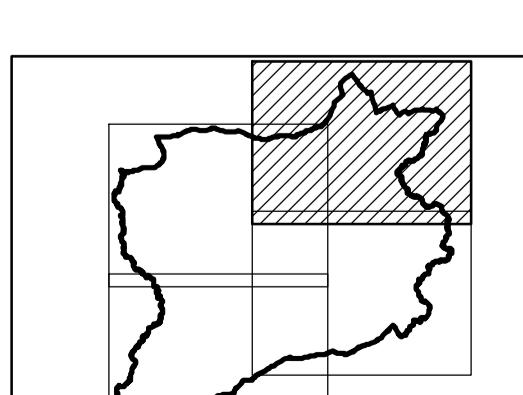
Pièce n°6.2

PLAN DE ZONAGE

Planche Nord-Est


échelle 1 / 5 000


Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU 14.09.2017	16.05.2019	09-01-20



Ouest Am'
L'intelligence collective au service des territoires
8, avenue des Thébaudières
44 800 SAINT-HERBLAIN
www.ouestam.fr

décembre 2019





Limite de zonage			
Orientation d'aménagement et de Programmation			
Haie à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)			
Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)			
Boisement à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)			
Emplacement réservé (L152-2 du Code de l'Urbanisme)			
Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)			
Zone humide (L151-23 du Code de l'Urbanisme)			
Marge de recul Loi Barnier 100m			
Zone inondable			
Site archéologique			
Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation	Surface (m²)	Bénéficiaire
1	Création d'une liaison piéton / vélo entre le Chemin des Ardelières et le Lac des Vallées	1 460	Commune
2	Aménagement du carrefour d'entrée d'agglomération Avenue de l'Atlantique / Allée du Champs Fleuri / Rue du Pressoir	135	Commune
3	Extension du cimetière	7 785	Commune
4	Création d'une liaison douce	245	Commune
5	Requalification de la Vallée de l'Ognon	1 380	Commune
6	Rue Boileau-Accès zone IAU des Cantins	340	Commune
7	Restructuration urbaine d'un îlot (réhabilitation de bâtiments, création de parking, aménagement d'une liaison douce...)	1 405	Commune
8	Création d'une liaison douce le long de l'Ognon	2 525	Commune
9	Elargissement de la voie communale-Navinolière	23	Commune
10	Accès à la zone IAU de Barbin	320	Commune
11	Création d'une liaison piéton / vélo entre la rue d'Aigrefeuille et la Place de la Motte	510	Commune

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de

VIEILLEVIGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.4

PLAN DE ZONAGE

Planche Sud-Est

échelle 1 / 5 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	14.09.2017	16.05.2019	09-01-20

